

## **Agence Régionale du Tourisme Grand Est**

Siège social - Château Kiener, 24 rue de Verdun, 68000 COLMAR  
03 89 29 81 00

Règlement du jeu concours Instagram « Notre région vaut toujours de l'or »

### Article 1 : Organisation

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ci-après désignée sous le nom l'Organisatrice, dont le siège social est situé 24 rue de Verdun 68000 Colmar, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Notre région vaut toujours de l'or ».

Ce jeu s'organise grâce à des posts publiés sur la page Instagram @exploregrandest.official (<https://www.instagram.com/exploregrandest.official/>), du 9 novembre au 15 novembre 2020 inclus.

Le jeu « Notre région vaut toujours de l'or » est un jeu de hasard avec tirage au sort.

### Article 2 : Participants

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques, majeures, disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Instagram valide.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice et de l'agence Big Family ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tous participants de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Une seule participation par publication est autorisée par candidat (même nom, même prénom, même compte instagram). Un tirage au sort sera effectué 6 jours après la diffusion du dernier post pour désigner les gagnants. La date du tirage au sort pourra être décalée.

Si le lot est gagné et que le participant ne remplit pas l'ensemble des critères ci-dessus, le lot sera considéré comme perdu définitivement, pour quiconque, et sans contrepartie. Néanmoins, le lot en question pourra être remis en jeu sur décision de l'Organisatrice.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

1. A partir du 9 novembre 2020 à 12h, les participant(e)s devront télécharger l'application Instagram
2. Les participants doivent s'abonner à la page Instagram « @exploregrandest.official » sur le lien suivant : <https://www.instagram.com/exploregrandest.official/> et à la page du/des partenaire(s) identifié(s) (quand il y en a)
3. Les participants doivent aimer la publication
4. Les participants doivent laisser un commentaire et taguer la/les personne(s) de leur choix
5. Des posts seront diffusés via la page Instagram, chaque lundi, mercredi et vendredi à 12h, du 9 novembre au 15 novembre 2020 inclus (soit 3 publications).

La participation au jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

#### Article 4 : Attribution du lot

Un tirage au sort sera organisé parmi les personnes ayant commenté la publication.

Le/la gagnant(e) sera annoncé(e) sur la page Instagram @exploregrandest.official dans les commentaires d'une publication, dans un délai de quinze (15) jours après la fin du jeu.

La/les personne(s) gagnante(s) devra envoyer, par message privé, ses coordonnées permettant de la contacter pour la remise du lot (prénom, nom, âge, adresse postale, code postal, ville, mail, numéro de téléphone portable, lien du compte instagram).

Lors de cette prise de contact, les modalités de remise de son lot seront alors déterminées. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Le/la gagnant(e) qui ne sera pas joignable après 15 (quinze) jours après l'annonce de son gain sera considéré(e) comme perdant(e). Le lot ne sera pas remis en jeu et sera considéré comme perdu définitivement, sans contrepartie et pour quiconque.

#### Article 5 : Remise du lot

Si le lot remporté est sous forme dématérialisée, les gagnants recevront leur gain par e-mail.

Si le lot remporté est matériel, les gagnants les recevront en main propre ou par voie postale, selon les modalités définies par l'Organisatrice.

Le/la gagnant(e) s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le/la gagnant(e) sera tenu(e) informé des éventuels changements.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### Article 6 : Dotations

Les lots mis en jeu sont :

- Un séjour pour deux personnes dans la Grange aux coyotes en loisir faible pour la saison 2021 au Parc de Sainte-Croix. Séjour comprenant les accès au Parc sur 2 jours, la nuitée, le diner hors boissons et les petits-déjeuners - 1 gagnant - d'une valeur de 506,4€
- 8 boules de Noël en verre / modèle 2020 du Centre International d'Art Verrier de Meisenthal - 1 gagnant - d'une valeur de 152€
- Séjour d'une nuit à Metz pour deux personnes - 1 gagnant - d'une valeur de 198€

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du/de la gagnant(e).

## Article 7 : Responsabilité des organisateurs

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues) le jeu était partiellement ou totalement modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé.  
Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur la page Instagram @exploregrandest.officiel (<https://www.instagram.com/exploregrandest.officiel/>)

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'accès à la page Instagram serait impossible pendant la durée du jeu.

L'Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement des pages Instagram et <https://www.explore-grandest.com>.

L'Organisatrice ne garantit pas que les pages Instagram et <https://www.explore-grandest.com> fonctionnent sans interruption ou qu'elles ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, l'Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'envoi d'un message privé d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.).

L'Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

L'Organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus, soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant et déterminer les conséquences qu'elle juge utile.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le/la gagnant(e) en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du/de la gagnant(e) sans que celui/celle-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice.

## Article 8 : Réclamation

Pour toute question ou demande de renseignement sur le jeu, les participants devront contacter, sous 3 mois, l'Organisatrice à l'adresse suivante : Agence Régionale du Tourisme Grand Est - « Notre région vaut toujours de l'or » - Château Kiener, 24 rue de Verdun, 68000 COLMAR.

L'Organisatrice s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent jeu sera tranchée exclusivement par l'Organisatrice.

## Article 9 : Modifications du règlement

L'Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

## Article 10 : Validation et accès au règlement du jeu

Le présent règlement est consultable sur le site internet <https://www.explore-grandest.com> et par toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisatrice, aux heures et jours d'ouverture. L'intégralité du règlement est déposé chez : Selarl Pascal SAYER - Huissier de justice, 17 rue Jacobi Netter, 67087 Strasbourg CEDEX 2.

## Article 11 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

L'ensemble des éléments constituant la page Instagram @exploregandest.official (textes, graphismes, photographies, images, vidéos, sons, plans, logos, marques, créations, oeuvres diverses, autres signes distinctifs...) relèvent des législations françaises et internationales sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Ces éléments sont la propriété exclusive de l'Organisatrice et de l'agence Big Family. Toute représentation, reproduction, ou exploitation intégrale ou partielle des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (article L 122-4. Du Code de la Propriété Intellectuelle Française).

## Article 12 - Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

## Article 13 : Données

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom, identifiants, photo et/ou tout reportage, dans le cadre de la publication du/de la gagnant(e), dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39, 41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant.

Pour l'exercer, les joueurs contacteront l'Organisatrice à l'adresse suivante : Agence Régionale du Tourisme Grand Est - « Notre région vaut toujours de l'or » - Château Kiener, 24 rue de Verdun, 68000 COLMAR.

Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leur gain.

## Article 14 : Litiges et différends

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du jeu.

Fait à Strasbourg, le 6 novembre 2020

Julia Tixier  
Cheffe de projet événementiel  
Agence Big Family